

## **ANNEXE 6.2.**

# **BAREME DES PRESTATIONS MINIMALES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019**

### **Annexe 6.2.1**

**Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs conventionnées**  
en euros courants HT

### **Annexe 6.2.2**

**Barème de prestations minimales pour les activités voyageurs non-conventionnées**  
en euros courants HT

### **Annexe 6.2.3**

**Barème de prestations minimales pour l'activité fret**  
en euros courants HT

### **Annexe 6.2.4**

**Barème de prestations minimales pour les redevances particulières**  
en euros courants HT

# ANNEXE 6.2.1



## REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

### Barème de prestations minimales

### pour les activités voyageurs conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,168	1,499	0,427	0,427
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,761	-	0,235	-

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,259

Redevance de Marché (RM)			
PKM (€ HT par sillon-km)		Sur tout type de ligne	Sur section Plan Rail
		0,01	
Trains de voyageurs conventionnés par une Autorité Organisatrice	Auvergne-Rhône-Alpes	2,96	
	Bourgogne-Franche-Comté	2,77	
	Bretagne	1,94	
	Centre-Val de Loire	3,30	
	Grand-Est	3,05	
	Hauts-de-France	3,03	
	Normandie	2,19	
	Nouvelle-Aquitaine	2,20	
	Occitanie	2,96	
	Pays de la Loire	2,29	
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,80	
	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	7,07	
Etat (TET)	3,32	3,32	

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance d'Accès (RA)				
Forfait annuel par Autorité Organisatrice de Transport (AOT)				
Montant du forfait (€ HT)	Bourgogne-Franche-Comté	121 185 886	Occitanie	139 965 902
	Bretagne	65 040 500	Pays de la Loire	73 675 248
	Centre-Val de Loire	91 939 755	Provence-Alpes-Côte d'Azur	69 751 079
	Grand-Est	193 901 144	Auvergne-Rhône-Alpes	249 600 405
	Hauts-de-France	161 950 442	Ile-de-France Mobilités (Transilien)	156 937 218
	Normandie	76 077 560	Etat (TET)	447 412 869
	Nouvelle-Aquitaine	171 478 302		

Redevance de Saturation (RS)	
[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]	

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,118
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,076
	Trains régionaux de voyageurs (hors Transilien) non aptes à la grande vitesse	0,065
	Trains régionaux de voyageurs Transilien non aptes à la grande vitesse	0,115
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

## ANNEXE 6.2.2



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

#### Barème de prestations minimales

#### pour les activités voyageurs non-conventionnées

en euros courants HT

Redevance de Circulation (RC)				
RC = (Prix unitaire à la tonne-kilomètre x tonnage circulé x distance de circulation) + (Prix unitaire au train-kilomètre x distance de circulation)	Prix unitaire par millier de tonnes-km (€ HT par kTBC-km)		+ Prix unitaire par train-km (€ HT par train-km)	
	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
Trains de voyageurs circulant sur ligne classique	3,168	1,499	0,427	0,427
Trains de voyageurs circulant sur ligne à grande vitesse	5,761	-	0,235	-
Transport d'automobiles (Auto-train)	2,346	0,677	0,439	0,439

NB : kTBC = kilo tonne brute complète

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation		
PU (€ HT par train-km électrique)	Convois à traction électrique	0,259

Redevance de Marché (RM)				
Trains de voyageurs aptes à la grande vitesse (TAGV)	Trafic domestique	PKM (€ HT par sillon-km)	Sur Ligne Classique (LC)	Sur Ligne à Grande Vitesse (LGV)
			Radial axe Nord	3,09
Radial axe Est	3,09	10,77		
Radial axe Sud-Est / Lyon	3,09	22,79		
Radial axe Sud-Est / BFC	3,09	18,73		
Radial axe Sud-Est / Alpes	3,09	22,54		
Radial axe Sud-Est / Méditerranée	3,09	16,28		
Radial axe Atlantique / BPL	3,09	21,74		
Radial axe Atlantique / SEA	3,09	18,68		
Intersecteurs domestiques	3,09	9,73		
Trafic international	Intersecteurs internationaux - type 1	3,09	9,56	
	Intersecteurs internationaux - type 2*	3,09	4,63	
	Radial Belgique, Pays-Bas & Allemagne <i>par axe Nord</i>	3,09	20,97	
	Radial Grande-Bretagne	3,09	15,20	
	Radial Luxembourg & Allemagne <i>par axe Est</i>	3,09	10,50	
	Radial Espagne	3,09	14,93	
	Radial Italie	3,09	20,11	
	Radial Suisse	3,09	20,06	
Autres trains non-conventionnés	Trains non aptes à la grande vitesse de jour	3,09	-	
	Trains non aptes à la grande vitesse de nuit	0,00	-	
	Transport d'automobiles (Auto-train)	0,00	-	
	Trains historiques et touristiques	0,00	-	
	Trains d'essais et AEF	3,09	-	
	Autres trains	3,09	-	

\* Les intersecteurs internationaux de type 2 sont les intersecteurs internationaux empruntant une infrastructure récente de type tunnel.

NB : Les réservations de capacité (sillons-kilomètres) non captées par les systèmes d'information sont facturées forfaitairement sur la base de 3,503 € HT par sillon-kilomètre pour les activités voyageurs.

Redevance de Saturation (RS)
------------------------------

[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]

**Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)***RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation*

PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains régionaux, nationaux et internationaux de voyageurs aptes à la grande vitesse	0,118
	Autres trains nationaux et internationaux de voyageurs	0,076
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

## ANNEXE 6.2.3



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019 Barème de prestations minimales pour l'activité fret en euros courants HT

Redevance Circulation Nette*		
<i>RC = Prix kilométrique de circulation (PKC) x distance de circulation</i>		
PKC en fonction du tonnage circulé (en Tonnes Brutes Complètes) (€ HT par train-km)	Sur ligne UIC 2 à 6	Sur ligne UIC 7 à 9
[ 0 - 350 [	0,85	0,56
[ 350 - 750 [	1,01	0,48
[ 750 - 1050 [	1,51	0,62
[ 1050 - 1550 [	2,10	0,79
≥ 1550	2,32	0,83

\*La RC Nette correspond au montant facturé aux entreprises de fret (voir distinction avec RC brute dans l'annexe 6.1.1)

Redevance de Circulation Electrique (RCE)		
<i>RCE = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Convois à traction électrique	0,259

Redevance de Saturation (RS)		
<i>[Réservé : la tarification de cette redevance sera définie dans le DRR d'un prochain HDS]</i>		

Redevance pour le transport et la distribution de l'énergie de traction (RCTE - composante A)		
<i>RCTE - composante A = Prix unitaire (PU) x distance de circulation</i>		
PU (€ HT par train-km électrique)		
	Trains de fret	0,086
	Autres trains (HLP, matériel ...)	0,044

NB : Les tarifs de la composante B seront présentés dans l'annexe 6.5 (prestation diverse)

## ANNEXE 6.2.4



### REDEVANCES POUR L'HORAIRE DE SERVICE 2019

#### Barème de prestations minimales pour les redevances particulières

en euros courants HT

##### Redevance pour l'usage par les trains fret de la section 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret de la section élémentaire 38080 "Montérolier-Buchy-Motteville"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,038

##### Redevance pour l'usage par les trains fret de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains fret des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,509

##### Redevance pour l'usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine de la ligne "Saint-Pierre-d'Albigny-Modane Frontière"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains de l'autoroute ferroviaire alpine des sections élémentaires 54044 "Saint-Pierre-d'Albigny-Saint-Jean de Maurienne", 54045 "Saint-Jean de Maurienne-Modane" et 58091 "Modane-Modane Frontière"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	1,313

##### Redevance pour l'usage par les trains électriques des sections 53003 A "Pasily-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains électriques des sections élémentaires 53003 A "Pasily-Le Creusot" et 53003 B "Le Creusot-Mâcon"	Tarif par sillon-kilomètre, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	0,698

##### Redevance pour l'usage du raccordement court de Mulhouse

Nature de la prestation	Mode de calcul de la redevance	Prix unitaire
Usage par les trains aptes à la grande vitesse du raccordement court de Mulhouse	Tarif par sillon, tenant compte de l'investissement effectué par SNCF Réseau	396,394